

REGLEMENT DE CONSULTATION

Réf SOLEIL : 2026-026-CR

Procédure de passation : MAPA (candidature + offre)

Objet :

**Remplacement de la centrale d'aspiration des eaux
usées des lignes de lumière du site Synchrotron
SOLEIL**

PUBLIC

Date et heure de limite de dépôt des offres électroniques :

Lundi 1^{er} juin 2026 à 12h00

Sur la plateforme de dématérialisation des achats de L'Etat « PLACE »

www.marches-publics.gouv.fr

La version électronique fait foi.

TABLE DES MATIERES

1. OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION	3
1.1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2. PROCEDURE.....	3
1.3. CODES CPV	3
1.4. FORME DU MARCHÉ ET DES PRIX	3
1.5. ALLOTISSEMENT.....	3
1.6. VARIANTES	3
1.7. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	3
1.8. PRESTATIONS SIMILAIRES	3
2. DOCUMENTS APPLICABLES	4
3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
4. CONSTITUTION DU DOSSIER DE REPONSE (2 ENVELOPPES : CANDIDATURE ET TECHNIQUE - FINANCIERE).....	4
4.1. ENVELOPPE N°1 : DOSSIER DE CANDIDATURE	4
4.2. ENVELOPPE N°2 : DOSSIER TECHNIQUE ET FINANCIER.....	7
UNE SOUS-ENVELOPPE « TECHNIQUE » COMPRENANT :	7
UNE SOUS-ENVELOPPE « FINANCIERE » COMPRENANT :	7
5. RETRAIT ET TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE	8
6. INFORMATION DES CANDIDATS/SOUMISSIONNAIRES PENDANT LA CONSULTATION.....	8
6.1. MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	8
6.2. VISITE DE SITE.....	9
6.3. QUESTIONS/REPONSES	9
7. VALIDITE DE L'OFFRE	9
8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
8.1. RECEVABILITE ET EXAMEN DE LA CANDIDATURE.....	10
8.2. EXAMEN ET CRITERES DE SELECTION DES OFFRES	10
8.3. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	13
8.4. NEGOCIATION.....	13
8.5. CLAUSES COMPLEMENTAIRES	13
9. ARRET DE LA CONSULTATION.....	13

1. OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION

1.1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le Titulaire s'engage à assurer le **remplacement de la centrale d'aspiration des eaux usées des lignes de lumière** pour le compte de la société civile Synchrotron SOLEIL située à l'Orme des Merisiers, Départementale 128, 91190 Saint-Aubin.

1.2. PROCEDURE

Dans le cadre de la passation de ses marchés, SOLEIL est actuellement soumis aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et au décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 relatifs au Code de la Commande Publique.

La procédure de passation retenue par SOLEIL est la **procédure adaptée** ouverte (candidature + offre) en application des dispositions des articles L.2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP).

1.3. CODES CPV

La nomenclature conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- 42996000-4 - Machines de traitement des eaux usées
- 45232423-3 - Travaux de construction de stations de pompage d'eaux usées

1.4. FORME DU MARCHE ET DES PRIX

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire tel que précisé dans la DPGF.

1.5. ALLOTISSEMENT

Le marché n'est pas alloti.

Suivant les articles R2113-1 à R2113-3 du Code de la commande publique, le choix de ne pas alloter le marché est motivé pour la raison suivante :

La scission en lots distincts de la prestation ne permet pas de répondre, de manière optimale à l'objectif dudit marché, lequel nécessite une cohérence d'ensemble dans l'exécution de la prestation. L'allotissement risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.6. VARIANTES

Pour la réalisation de cette prestation, SOLEIL n'autorise aucune variante. A défaut, SOLEIL considèrera l'offre présentée en variante comme irrégulière.

1.7. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

Sans objet.

1.8. PRESTATIONS SIMILAIRES

En application à l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique, SOLEIL se réserve la possibilité de conclure des marchés à prestations similaires à celles confiées au titulaire dans le cadre de ce marché ; ces derniers ne pourront pas dépasser 40% du montant initial.

2. DOCUMENTS APPLICABLES

Le marché est soumis :

- au Cahier Des Clauses Administratives Générales (CCAG FCS) applicables aux marchés publics version en vigueur à la date de signature du marché, non fourni par SOLEIL, mais réputé connu du candidat ;
- au Règlement Intérieur du Synchrotron SOLEIL (édition mai 2014) ;
- au protocole de sécurité « DIR-SEC-CR-P-7178-Protocole-de-securité.

3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le DCE, accessible uniquement par voie électronique, est constitué des éléments suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement AE_ATTRI1 ;
- La décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) référence AI-BAT-CCTP-P-2200 ;
- Le Règlement Intérieur de SOLEIL ;
- Le Protocole de sécurité SOLEIL réf DIR-SEC-CR-P-7178 ;
- Le formulaire DC4.

Le fait de soumissionner à la présente consultation vaut acceptation de l'ensemble des documents constitutifs du dossier.

Les candidats ne peuvent apporter aucune modification aux dispositions contenues dans l'ensemble des documents composant le dossier de consultation.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

4. CONSTITUTION DU DOSSIER DE REPONSE (2 ENVELOPPES : CANDIDATURE ET TECHNIQUE - FINANCIERE)

4.1. ENVELOPPE N°1 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Le soumissionnaire peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-4 du décret supra, téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

Tous les soumissionnaires sont dispensés de transmettre (au moment du dépôt ou de l'attribution) ces documents s'ils sont contenus dans un espace de stockage numérique gratuit, sous réserve de communiquer à SOLEIL les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage et au retrait desdits documents.

Le dossier intitulé « **Candidature** » qui, à défaut d'utilisation du **DUME** (Document Unique de Marché Européen), devra comporter les éléments suivants :

➤ **Situation juridique :**

Le formulaire DC1 ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des attestations demandées dans le document et incluant :

- ✓ Les documents relatifs aux pouvoirs de la ou des personnes habilitées à engager le candidat,
- ✓ L'information selon laquelle le candidat se présente seul ou en groupement ; Lorsque le candidat appartient à un groupe, une **attestation certifiant de son autonomie commerciale** et de sa situation de concurrence vis à vis des autres entreprises du groupe ;
- ✓ Une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat a satisfait à l'ensemble de ses **obligations fiscales et sociales** (articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés) avec fourniture des attestations.
- ✓ Si le candidat est en redressement judiciaire, **la ou les copies des jugements prononcés** à cet effet. Les entreprises devront justifier de leur habilitation à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché (article L.2141-3-3 du code de la commande publique).
- ✓ Un extrait **Kbis** ;
- ✓ Une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des **salariés employés régulièrement** au regard des articles L. 1221-1, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail ;
- ✓ Une attestation sur l'honneur de **ne pas être interdit** à participer à la passation d'un marché public.
- ✓ une **attestation d'assurance** de responsabilité civile générale et professionnelle en cours de validité ;

➤ **Capacité économique et financière :**

Le formulaire DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ou équivalent incluant :

- ✓ Le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- ✓ Le formulaire **DC4** (de sous-traitance) complété, le cas échéant ;

➤ **Capacité et savoir-faire techniques et professionnels :**

Un dossier présentant les **capacités techniques** de l'entreprise (et plus particulièrement de l'établissement susceptible d'intervenir) à réaliser les prestations objet du marché. Ce dossier devra détailler :

- ✓ Les certificats de respect des normes applicables en adéquation avec les exigences du CCTP ;
- ✓ Les certificats de qualifications professionnelles en cours de validité en adéquation avec l'objet du marché, délivrés par un organisme indépendant ou équivalent, le cas échéant
- ✓ Les principales références pour des opérations similaires exécutées au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, appuyées d'attestations de bonne exécution le cas échéant ;
- ✓ Une présentation des **moyens humains** (effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ; les effectifs seront donnés par qualification professionnelle et par fonction afin de juger l'adéquation des moyens humains au domaine du marché ; les compétences devront ressortir clairement) ;
- ✓ Les **moyens techniques** de l'entreprise (Outillage, Matériel, équipement technique ; logiciels...) ;

NOTA : Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

GROUPEMENT :

Les entreprises peuvent présenter leur offre seules ou en groupement solidaire ou conjoint. Le mandataire du groupement assurera la coordination de l'ensemble des intervenants.

Conformément aux articles R. 2142-19 et suivants du Code de la Commande Publique, en cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de SOLEIL.

Il est rappelé que, sauf exception mentionnée à l'article R. 2142-26 du Code de la Commande Publique, la composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

En cas de **groupement momentané d'entreprises**, tous les membres doivent fournir les éléments demandés ci-dessus.

SOUS-TRAITANCE :

Le Titulaire ne peut pas sous-traiter l'intégralité du marché.

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie du marché, il devra faire connaître, lors de sa soumission, l'identité, l'adresse de son (ou de ses) sous-traitant (s) et la nature des parties sous-traitées et fournir tous les documents demandés à l'article 4.1. Les sous-traitants pourront également être déclarés en cours d'exécution du marché. SOLEIL se réserve le droit

de demander la communication du (ou des) contrat (s) de sous-traitance ou (et) de ne pas accepter un (ou des) sous-traitant (s) proposé (s).

Le Titulaire retenu présentera obligatoirement et préalablement tout sous-traitant à l'acceptation de SOLEIL tout au long de la réalisation de la prestation en se conformant expressément au cadre du formulaire DC4.

Si le candidat recourt à la sous-traitance, il doit produire les mêmes documents concernant ce sous-traitant.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ce ou ces sous-traitants.

4.2. ENVELOPPE N°2 : DOSSIER TECHNIQUE ET FINANCIER

Pour être recevable, l'offre doit comprendre les documents suivants :

Une sous-enveloppe « **TECHNIQUE** » comprenant :

- **Le Cadre de Réponse Technique (CRT)** conforme aux exigences du CCTP et ses documents associés ;
- Les descriptions (fiches techniques le cas échéant) des équipements proposés (pompes, instrumentation, armoire, accessoires, etc.) ;
- D'une manière générale tout document permettant de valoriser sa haute technicité ;
- **L'attestation de visite de site obligatoire.**

Une sous-enveloppe « **FINANCIERE** » comprenant :

- **L'Acte d'Engagement** dûment complété ;
- **Le projet de CCAP** à titre de document contractuel ;
- Une **proposition financière** selon la DPGF dûment complétée au format Excel et PDF. Le défaut de remise de la décomposition de prix pourra constituer un motif d'élimination de l'offre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, conformément au RGPD, les CV présentés pour la composition de l'équipe intervenante peuvent être anonymisés du moment que les fonctions sont clairement identifiées.

Enfin, **SOLEIL impose** au soumissionnaire de remplir le **Cadre de Réponse Technique (CRT)** et l'**annexe financière (DPGF)** dans leur intégralité **sous peine de rejet de l'offre** (non-conformité).

Toutes les fournitures nécessaires au parfait achèvement de la prestation doivent être prévues même en cas de description incomplète ou omise dans les documents.

Avant de remettre son offre financière, le soumissionnaire devra suppléer par ses connaissances professionnelles aux éventuelles omissions ou contradictions relevées dans les documents remis par SOLEIL. Il ne pourra se prévaloir d'une erreur ou omission pour obtenir un supplément aux prix figurant dans le bordereau annexé.

Le candidat aura à produire un dossier complet.

5. RETRAIT ET TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Votre dossier devra être déposé sur la plateforme au plus tard le :

Lundi 1^{er} juin 2026 à 12h00 (délai de rigueur).

Aucune dérogation à cette date ne sera admise. Passé ce délai (horodatage de la plateforme), l'offre ne sera pas prise en considération pour la suite de la procédure.

Retrait : Le DCE est disponible à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Transmission : La transmission des offres se fera **exclusivement** par voie électronique sur notre plateforme.

Le mode de transmission des éléments de l'offre est dématérialisé. La réponse électronique est indispensable mais aucune signature électronique n'est exigée.

Chaque société qui candidate et qui souhaite déposer une offre doit posséder un compte utilisateur propre au numéro de SIRET de la société. Une société qui candidate ne peut déposer une offre pour le compte d'une autre société.

Comme indiqué dans l'article R2151-6 du Code de la Commande Publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par le soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par SOLEIL dans le délai fixé pour la remise des offres.

Dans le cadre du dépôt du **dossier intégral** sur la plateforme, il est rappelé que tous les éléments composant l'offre doivent être **déposés en une seule fois**.

6. INFORMATION DES CANDIDATS/SOUMISSIONNAIRES PENDANT LA CONSULTATION

6.1. MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

SOLEIL peut apporter des modifications de détail aux documents de la consultation au plus tard jusqu'à six (6) jours avant la date limite de réception des offres. Le candidat/soumissionnaire enregistré sur la plateforme en sera informé et devra répondre sur la base du dossier modifié.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié sans pouvoir formuler de réclamation à ce sujet.

Les spécifications techniques de SOLEIL prévaudront sur toutes les autres spécifications techniques figurant dans les offres des soumissionnaires. Ces dernières ne pourront donc pas être opposées à SOLEIL.

Dans le cas où un candidat/soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié avant la date et heure limites de dépôt des offres.

6.2. VISITE DE SITE

Le DCE contient tous les documents nécessaires pour répondre à la consultation. Néanmoins, afin de permettre aux soumissionnaires d'appréhender pleinement la complexité des prestations et les contraintes techniques du site, ainsi que d'établir leur offre en parfaite connaissance des lieux, **la visite des locaux est obligatoire et doit être réalisée avant le :**

vendredi 22 mai 2026 à 12h00

Les visites sont limitées à trois personnes par société.

Pour procéder à cette visite, les candidats devront contacter :

- **Bruno INGOAT** à l'adresse électronique suivante : bruno.ingoat@synchrotron-soleil.fr
Ou
- **Steve DUIGOU** à l'adresse électronique suivante : steve.duigou@synchrotron-soleil.fr

A l'issue de cette visite, ils recevront une attestation de visite qui **devra être jointe dans leur réponse.**

Il est précisé que cette visite présente un caractère obligatoire pour la recevabilité de l'offre. Sont cependant exemptées les sociétés ayant déjà réalisé une visite dans le cadre d'une précédente consultation (en apporter la preuve).

6.3. QUESTIONS/REPONSES

Les questions éventuelles des candidats pendant la phase de consultation doivent être communiquées par écrit et transmises via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés de SOLEIL (PLACE) au plus tard six (6) jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés de SOLEIL est accessible sur l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse écrite de la part de SOLEIL sera fournie à tous les soumissionnaires.

Il n'est transmis aucune réponse aux questions arrivées hors délai.

Aucune réponse ne sera donnée oralement.

7. VALIDITE DE L'OFFRE

L'offre demeure valable pendant une durée de six (6) mois à compter de la date limite de dépôt de la dernière offre.

En participant à cette consultation, le candidat s'engage sur l'offre technique et financière qu'il présente. S'il est déclaré attributaire, il devra signer l'Acte d'Engagement qui lui sera présenté par SOLEIL lors de l'attribution du marché.

8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1. RECEVABILITE ET EXAMEN DE LA CANDIDATURE

L'analyse des candidatures vise à vérifier que les entreprises candidates n'entrent pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation des marchés, qu'elles sont aptes à exercer l'activité professionnelle et qu'elles disposent des capacités économiques et financières et/ou techniques et professionnelles nécessaires pour exécuter le marché.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 et R.2142-20 du code de la commande publique, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, SOLEIL se réserve la possibilité d'analyser les offres avant les candidatures. Dans cette hypothèse, si l'analyse de la candidature du soumissionnaire dont l'offre est classée numéro 1 conduit à constater qu'il n'a pas justifié la régularité de sa situation administrative ou qu'il n'a pas démontré ses capacités professionnelles, techniques et financières, son offre est rejetée.

La même vérification est alors effectuée en ce qui concerne le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure est reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

Motifs d'exclusion au stade de l'analyse des candidatures :

Les candidats qui auront fourni un dossier incomplet seront éliminés. Toutefois, conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique, si SOLEIL constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut décider d'inviter tous les candidats à produire ou à compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

Seuls les candidats présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis.

Seront éliminées les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités suffisantes en vue d'assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché public.

L'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat et ne dispense pas SOLEIL d'examiner les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement ou un sous-traitant, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le candidat est exclu de la procédure.

8.2. EXAMEN ET CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Lors de l'examen des offres, SOLEIL éliminera les offres qualifiées d'inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Une **offre inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une **offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une **offre irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule une offre irrégulière pourra être régularisée. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Il est à noter que l'absence de réponse correspondant à un sous-critère ne vaut pas irrégularité de l'offre mais qu'elle sera pénalisante.

L'évaluation et le classement des offres recevables seront faits sur la base des critères de sélection suivants :

N°	Critères et Sous-critères techniques	Pondération
Prix jugé selon les modalités suivantes		55
Ce critère sera apprécié sur 55 points selon la notation suivante : - La note maximale sera attribuée à l'offre proposant le prix le plus bas, sur la base du prix € HT de la DPGF. - La note attribuée aux autres entreprises sera calculée selon la formule suivante : <i>Note de X = nombre de points max x (cout de l'offre minimum / cout de l'offre de X)</i>		
Valeur technique jugée au regard des sous-critères ci-dessous. Ce critère sera jugé à partir du contenu du cadre de réponse et apprécié sur 40 points d'après les sous-critères suivants :		40
1	Solution technique adaptée à la configuration actuelle du réseau	9
1.I	La compatibilité avec les interfaces EVAC déjà existantes	3
1.II	L'adaptation de la solution à la cuve de stockage existante	3
1.III	L'intégration dans le local existant	3
2	Pérennité des équipements proposés	8
3	Fonctionnement silencieux de la station	8

4	Remontée d'informations sur la supervision	8
5	Respect des délais (5 jours pour la durée des travaux)	7
Critère environnemental jugé au regard des sous-critères ci-dessous. Ce critère sera jugé à partir du contenu du cadre de réponse et apprécié sur 5 points d'après le sous-critère suivant :		5
3.1	Gestion des déchets	5
TOTAL		100

Pour les critères technique et environnemental, le calcul de la note finale s'effectue en deux étapes :

- **Étape 1 :**

Chaque sous-critère sera noté de 1 à 5 à partir du barème de notation suivant :

- 1 = Peu satisfaisant, juste conforme (équivalent à 20 % de la note maximale)
- 2 = Moyennement satisfaisant (équivalent à 40% de la note maximale)
- 3 = Satisfaisant (équivalent à 60% de la note maximale)
- 4 = Très satisfaisant (équivalent à 80% de la note maximale)
- 5 = Excellent (équivalent à 100% de la note maximale)

- **Étape 2 :**

Pour le calcul de la note finale : Pour chaque sous-critère technique/environnemental évalué, le nombre de points maximal est attribué au soumissionnaire le mieux-disant. Le nombre de points attribué aux autres fournisseurs pour chaque sous-critère technique/environnemental sera établi selon la formule suivante :

$$Nb\ final\ de\ point\ de\ X = (Note\ de\ X / Note\ du\ mieux-disant) \times Nb\ de\ points\ max$$

La note finale sera la somme des sous-critères.

Une note globale sur 100 sera attribuée par addition des trois notes précitées. L'offre qui aura obtenu la meilleure note sera déclarée économiquement la plus avantageuse.

Nota : En cas d'égalité arithmétique de la note finale (valeur prix + valeur technique + valeur environnementale), le critère prix sera prépondérant.

8.3. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

SOLEIL se réserve la possibilité de poser des questions au soumissionnaire dans le but de clarifier leur offre. Les réponses auront pour objectif de préciser l'offre mais en aucun cas, ne pourront apporter de modification à cette dernière.

8.4. NEGOCIATION

Avant d'attribuer le marché, SOLEIL se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs soumissionnaires sans être tenu, s'il décide effectivement de négocier après la remise des offres, d'en informer l'ensemble des candidats.

Les négociations pourront prendre la forme d'un entretien ou d'un échange de courriers et la négociation pourra, si besoin, se dérouler en plusieurs phases.

Les candidats admis à la négociation seront informés des modalités et des échéances de la négociation via la plateforme PLACE.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre y compris le prix. Les exigences minimales mentionnées dans le cahier des charges et les critères d'attribution ne peuvent faire l'objet de négociation.

Les négociations sont conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires invités à négocier.

En l'absence de remise d'une offre négociée par un candidat, SOLEIL pour le jugement des nouvelles offres prendra en compte la dernière offre remise par ledit candidat.

SOLEIL se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. **Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci.**

Au cours des négociations, il pourra être procédé à un alignement technico-économique des offres ; les candidats seront alors invités à remettre une offre financière finale ainsi qu'un mémoire technique définitif intégrant les compléments, les précisions et l'incidence financière résultant de l'alignement des offres. Les documents élaborés par les candidats dans le cadre des négociations seront transmis selon les mêmes modalités que celles indiquées pour la remise des offres initiales.

8.5. CLAUSES COMPLEMENTAIRES

La remise de la proposition par le candidat implique son acceptation des clauses du règlement de consultation.

Le candidat se doit de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'il pourrait déceler dans les documents faisant partie de cette affaire.

9. ARRET DE LA CONSULTATION

Pour des raisons réglementaires, techniques ou de choix stratégiques internes, quelle qu'en soit la nature, SOLEIL pourra à tout moment décider soit de suspendre temporairement soit d'arrêter définitivement la consultation en cours.

En toute hypothèse, aucune indemnité, quel qu'en soit le montant et/ou la cause, ne saurait être accordée au candidat et ce quelle que soit la période à laquelle sera notifié au dit candidat la suspension ou l'arrêt de la consultation.